



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	24

Date de la convocation
09 décembre 2025

Séance du
16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, AUDINET, BENHERRAT, LAMRHARI, VIERIN, DE PAUW.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY.

Etaient représentés : Mme LAVRILLEUX par M. CABADET, M. JOANNIN par M. NORTON, Mme BLANC par M. HELLAL, Mme BOURGNEUF par M. CAPRON, Mme MAURY par Mme LAMRHARI, Mme GUILLAUME-MONNERY par M. TILLY.

Etaient absentes ou excusées: Mesdames HOUSIEAUX, LHADI et Messieurs CRONIER, LEONARD, ERNULT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2025-12-16-09

Approbation de la convention de portage foncier entre l'EPFLO et la Commune de Margny-lès-Compiègne

La Commune de Margny-lès-Compiègne a identifié une emprise foncière bâtie située en face des équipements sportifs communaux, au 735 et 743 rue de la République, cadastrée section AB n°108, 109, 110 et 111, d'une contenance globale de 2488 m² comportant deux maisons individuelles vétustes.

Soucieuse de développer une offre de services attractive, la Commune souhaite y construire, suivant la réalisation de travaux de démolition, un pôle d'équipements publics communal comportant notamment un centre de loisirs, une maison de la parentalité et des espaces à destination des associations.

Dès lors, par délibération en date du 29 septembre 2024, la Commune de Margny-lès-Compiègne a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO) en vue de l'acquisition et de la démolition de cette emprise qui pourrait être maîtrisée à l'amiable au prix global de 450 000 €, conformément aux avis des services de France Domaine en date du 29 avril 2025.

Aussi, suivant la concrétisation de cette acquisition, l'EPFLO engagera des études et diagnostics, dans le cadre d'une enveloppe financière de 30 000 €, permettant de préciser le coût global prévisionnel des travaux de proto-aménagement à réaliser et qui sera engagé ultérieurement par voie d'avenant.

Cette intervention pourrait être engagée au titre de l'axe 5 « Equipements publics » du Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028.

Par conséquent, il est proposé de valider cette intervention et d'adopter la délibération suivante :

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,
VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,
VU, la délibération de la Commune de Margny-lès-Compiègne en date du 29 septembre 2024, sollicitant l'intervention de l'EPFLO,
VU, l'estimation n°2025-60382-25175 réalisée par les services France Domaine, le 29 avril 2025,
VU, l'estimation n°2025-60382-16369 réalisée par les services France Domaine, le 29 avril 2025,

CONSIDERANT :

- L'emprise foncière située 735 et 743 rue de la République, cadastrée section AB n°108, 109, 110 et 111, d'une contenance globale de 2 488 m² comportant deux maisons individuelles vétustes.
- Le projet d'y construire, suivant la réalisation de travaux de démolition, un pôle d'équipements publics communale comportant notamment un centre de loisirs, une maison de la parentalité et des espaces à destination des associations.
- Que par délibération en date du 29 septembre 2024, la Commune de Margny-lès-Compiègne a sollicité l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition et de la démolition de cette emprise qui pourrait être maîtrisée à l'amiable au prix global de 450 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Nacéra DE PAUW, Conseillère Municipale associée au Budget, Finances, Ressources Humaines, Services Publics, Santé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de convention de portage foncier entre l'EPFLO et la Commune de Margny-lès-Compiègne, et ses annexes, joints à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL